

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/440

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VERTE AU BÉNÉFICE DE POLE DANCE ADDICT FITNESS POUR DES STAGES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Sandrine CAPITAO, Présidente de POLE DANCE ADDICT FITNESS ?

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Verte »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'association « POLE DANCE ADDICT FITNESS. », d'organiser des stages.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Verte » au bénéfice de l'association « POLE DANCE ADDICT FITNESS », sise centre aquatique à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 85177298800016 représentée par Madame Sandrine CAPITAO, Présidente, spécialement habilité.

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'une assemblée générale :

- Dimanche 3 novembre de 9h30 à 13h
- Dimanche 5 janvier de 9h30 à 13h
- Dimanche 23 février de 9h30 à 13h
- Dimanche 20 avril de 9h30 à 13h

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Sandrine CAPITAO

Fait à Nangis, le 02 décembre 2024

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le ...0.3.DEC. 2024
Et de la transmission ou notification et publication
Le ...0.3.DEC. 2024

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.